

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE BROZE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

03-09-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-sept avril deux mille vingt-six.

Président : Patrick LAGASSE **Secrétaire de séance** : Bénédicte ROUMEGOUS

Membres présents : AMADIEU Nathalie. AUDIBERT Jacques. BOUNES Nadine. CALMET David. GRAILLON Philippe. LAGASSE Patrick. MARTY Sandra. POUX Christian. ROUMEGOUS Bénédicte TRENTAZ Serge.

Membres absents excusés :

Procuration : VEIGA DELMAS Sonia (procuration à AUDIBERT Jacques)

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Le quorum est atteint.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

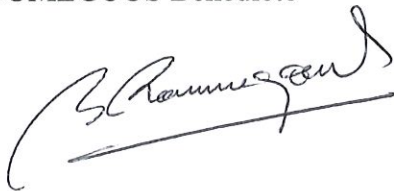
	Taux 2026
Taxe d'habitation (<i>sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans</i>)	5.07 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	16.12 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance,
ROUMEGOUS Bénédicte



Le Maire
LAGASSE Patrick



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>